



Extrait du registre des délibérations

Commune de **POISVILLIERS**

Département d'Eure et Loir

Séance du lundi 10 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 mars, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie BOURGEOT, maire.

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part au vote : 8

Présents : Mme Marie BOURGEOT, M. Fabrice DIEU (1^{er} adjoint), M. Thierry PASCAL (2^{ème} adjoint), Mme Fabienne DUPIN (3^{ème} adjoint), M. Philippe BRUCH, M. Bruno DEHAYE, M. Jérôme PIRIOU, Mme Corinne RIGAUD

Absents excusés : Mme Elodie CADIOU, Mme Stéphanie JEULIN

Secrétaire de séance : Philippe BRUCH

Date de la convocation : 5 mars 2025

Date d'affichage : 5 mars 2025

Objet de la délibération : BUDGET Fonds de concours 2025 Phase 1 Cœur de village

Vu les dispositions de l'article L5214-16V du Code général des collectivités territoriales qui autorise le financement de fonds de concours entre une communauté d'agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils communaux concernés, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;

-Considérant les travaux envisagés :

Opération en 3 phases (2025/2026/2027) « Cœur de village » inscrit au programme d'Etat « VILLAGE D'AVENIR » et au programme « CRTE »

PHASE 1 : réhabilitation de l'ancien logement instituteur en salle polyvalente (mairie/école/associations)

La commune sollicite une participation financière auprès de la communauté d'agglomération de Chartres métropole sous forme de fonds de concours (article L5214-16V (CC)/L5216-VI (CA) du Code général des collectivités) au titre des dépenses d'investissement.

Cette participation financière est fixée à 50% du montant H.T. des dépenses, déduction faite des financements tiers reçus par la commune conformément au plan de financement.

Le coût global de la **phase 1** de l'opération est de 460 000€ H.T. soit 552 000€ TTC.

Il est réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES			FINANCEMENT		
Dépenses investissement	Montant H.T	TVA	FDI Conseil départemental 30% plafond 100 000€	Fonds de concours Chartres métropole 50% du reste à charge	Reste à charge
Cœur de village Réhabilitation de l'ancien logement instituteur en salle polyvalente Phase 1/3	460 000€	92 000€	30 000€	215 000€	215 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- DE SOLLICITER** auprès de la communauté d'agglomération de Chartres métropole, pour une dépense d'investissement, une participation financière de 215 000€ au titre du Fonds de concours 2025,
- D'AUTORISER** le maire ou son représentant à la signature des documents relatifs à ladite sollicitation.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Poisvilliers, le 10 mars 2025

Le Maire, Marie BOURGEOT

